



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 37301

Texte de la question

M Andre Labarrere attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur les modalites d'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs par les communes. Lorsqu'un poste est cree dans une ecole, la commune est amenee a verser une indemnité de logement a l'instituteur, et cela des la rentree scolaire de septembre. Or la compensation annuelle reversee a la commune n'est percue par celle-ci qu'au mois de janvier suivant. On assiste donc a un decalage de pres de cinq mois : les communes assurent ainsi une avance. Cette situation pose de graves problemes aux collectivites locales et notamment aux communes rurales qui ne disposent pas de larges capacites budgetaires. Aussi, il lui demande s'il ne lui parait pas opportun d'examiner la possibilite d'octroyer a la commune l'indemnité de logement due aux instituteurs des le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37301

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 856